



**COURRIER à L'ATTENTION DES CANDIDATS
à L'ELECTION MUNICIPALE DE LA VILLE DE LYON
ET L'ELECTION METROPOLITAINE DU GRAND LYON**

**L'Union des Comités d'Intérêts Locaux de la Métropole de Lyon (UCIL)
acteur majeur de la démocratie locale et de la participation citoyenne**

Les Comités d'Intérêts Locaux (CIL) sont des associations loi 1901 créées, au niveau des quartiers et des bourgs de l'agglomération lyonnaise, par des habitants engagés et bénévoles, dans le but de préserver et d'améliorer leur cadre de vie.

A la différence des Conseils de Quartier, structures municipales créés par la Loi de 2002, les CILs sont des associations plus anciennes (parfois centenaires), indépendantes et apolitiques.

Leur fédération, l'Union des Comités d'intérêts locaux de la Métropole de Lyon (UCIL), qui existe depuis 1960, est l'interlocuteur des pouvoirs publics, aux niveaux de la Métropole de Lyon et de l'Etat, pour traiter tous les problèmes d'agglomération.

L'UCIL regroupe une cinquantaine de comités d'intérêts locaux répartis sur le territoire de la Métropole, représentant environ 10.000 foyers adhérents engagés au service de leur cité.

Les domaines d'intervention des CIL et de l'UCIL sont multiples :

- Défense et amélioration du cadre de vie des habitants : aménagement urbain, espaces verts, déplacements urbains, équipements publics, lutte contre les nuisances (traitement des déchets, bruit, pollution, risques), sécurité, ...
- Concertation avec les pouvoirs publics sur tous les sujets relatifs au cadre de vie,
- Information et formation des habitants dans tous les domaines du quotidien et promotion du droit des habitants à participer à tous les projets modifiant leur cadre de vie,
- Sauvegarde, valorisation et promotion du patrimoine,
- Animation de la vie de quartier...

Par sa force de proposition et par son indépendance, l'UCIL est un acteur reconnu dans la mise en œuvre d'une démocratie plus participative sur l'agglomération lyonnaise, du dialogue citoyen et de la concertation dynamique.

Dans le cadre des prochaines élections municipales, l'UCIL a choisi d'interpeller les candidats sur le thème central de la DEMOCRATIE LOCALE et nous laissons les CILs de chaque quartier vous interpeller sur les problématiques locales.

Le thème de la Démocratie Locale était un des traits saillants du projet de la majorité écologiste à la Métropole et à la Ville de Lyon.. Nouvelles pratiques démocratiques, participation citoyenne, développement de la concertation...

Quel bilan tirez-vous de ce mandat en matière de Démocratie Locale ?

Quels sont vos projets en la matière ?

UCIL 50 rue Saint-Jean 69005 LYON [siret n° 38485278600027]

Tél : 09.66.43.97.71 - courriel : u.c.i.l@orange.fr - site internet : www.ucil.fr

Association agréée au titre de l'article L 121.8 et L 160.1 du code de l'urbanisme et de l'article 40 de la Loi du 10/07/1976 relative à la protection de la nature

1. Bilan des nouvelles pratiques : tirage au sort, participation citoyenne directe hors filtre associatif, multiplication des concertations

- **Un lien distendu avec les corps intermédiaire :** Si l'UCIL se félicite de la participation directe des citoyens, nous avons émis des **réserves sur les modalités de ces nouvelles formes, qui a limité la place des corps intermédiaires** qui donnaient auparavant plus de crédit à ces débats.
En début de mandat, il y avait peu de différenciation entre les avis des différents intervenants (citoyen, associations, collectifs, etc.) ? **Or, tous les avis ne se valent pas : l'avis des CILs était mal pris en compte.**
L'avis des CILs est un avis construit, qui a été débattu, pris après analyse des documents de consultation. Or, leur avis était pris en compte au même titre que celui d'un individu seul devant son PC, pas directement concerné, qui s'exprime sans avoir pris connaissance de tout le dossier et de ses conséquences.
- **Des biais dans ces concertations où certains publics sont avantagés par rapport à d'autres :**
 - Les modalités par internet discriminent la participation (les personnes âgées sont souvent exclues et peinent à s'exprimer avec ces outils)
 - Les modalités par internet conduisent à un concours de clics plutôt qu'à des contributions réfléchies.
 - La concertation favorise les personnes jeunes et valides, pour un usage ludique des aménagements
 - Par exemple la concertation sur la réglementation des terrasses (bar-restaurant) a privilégié les exploitants et le public utilisateur au détriment des habitants.
 - Celle sur la Presqu'île à vivre a privilégié les utilisateurs plutôt que les habitants : Stigmatisation des opposants (Qui va refuser la fermeture de la rue Grenette pour piétonniser la rue de la République en dehors d'un boomer accro à la voiture ???) et valorisation du public favorable à la piétonnisation pour se balader et consommer sans en appréhender les conséquences.
- **Trop de concertation (multiplicité et concomitance) nuit à la concertation :** La participation citoyenne, relativement faible et irrégulière, ne permet pas de compléter le rôle des corps intermédiaires comme les CIL qui n'ont pas les ressources suffisantes pour participer et contribuer de manière sérieuse à toutes ces concertations.
S'y ajoute la fragmentation des projets soumis à concertation (ex : saucissonnage des concertations sur les voies lyonnaises), qui renforce la multiplicité des concertations et nuit à la vision d'ensemble des projets.
S'ajoutent à cela des concertations sur des sujets majeurs (Plan des Mobilités, PCAET, SCOT), mais très techniques et complexes, où la participation est très faible et la mobilisation des mairies de secteur pour favoriser la participation est limitée.
- **Référendum local :** expression de la "souveraineté populaire" le référendum est souvent vu comme le moyen le plus démocratique de participation citoyenne. Les diverses expériences récentes en France (ex : Paris) ne sont guère probantes vu la faible participation.
- **Conventions Citoyennes, à l'échelle locale et Métropolitaine.** A l'instar de la convention citoyenne sur le climat ou la fin de vie organisée par le Président de la République, la Métropole a repris l'idée et l'a appliqué par exemple pour la ZFE ou sur le climat (tirage au sort de citoyens, qui s'impliquent sur un sujet pendant un temps limité, en étant "formés" à la question, pour produire un avis collectif). Les expériences semblent probantes.
- **Assemblées Citoyennes :** informer les citoyens et les associer à la prise de décision par la participation directe aux assemblées citoyennes. Exemple : l'Assemblée citoyenne de l'Eau et la désignation de 2 administrateurs au CA de la Régie de l'Eau. **Force est de constater que la participation est restée faible.**
- **Redevabilité, évaluation, retour d'expérience :** Participer à la prise de décision, par la concertation, c'est bien, encore faut-il que les avis exprimés soient entendus, pris en compte ET qu'un suivi des choix soit fait, pour les améliorer.
C'est la logique de participation à l'évaluation des politiques publiques (et aux critères d'évaluation) et de rencontres pendant et après la mise en œuvre des projets, pour suivre leur mise en œuvre et corriger les problèmes.

2. QUESTIONS SPECIFIQUES VILLE DE LYON

- **Bilan du Budget participatif**

L'UCIL ne remet pas en cause cette approche novatrice à Lyon. Mais le bilan de la première expérience a laissé nombre des CILs au moins dubitatifs voire déçus :

- Comment ne pas être déçu alors que les lyonnais ont demandé une végétalisation de la Place Bellecour et ont obtenu "une oeuvre d'art" à 1 million et demi d'euros ?
- Comment ne pas être déçu du peu de participation à une consultation au budget aussi important ? Espérons que c'est dû à la nouveauté de la démarche...
- Les demandes citoyennes exprimées dans ces Budgets participatifs révèlent certaines attentes, mais elles constituent également une liste "à la Prévert" dont la légitimité reste limitée, vue la faible participation, et certaines ne sont pas "municipales" mais davantage "métropolitaines".
- Comment ont été choisis les projets ? Certains n'avaient pas leur place dans un budget participatif (ils apparaissent davantage comme un choix de la Ville pour compenser un oubli en PPI)
- Comment éviter que ces "votes" se transforment en "concours de clics" pour "gagner" ?
- Pourquoi ne pas faire participer les citoyens/associations à la phase de choix et ainsi participer au jury ?

Heureusement, suite aux résultats en demi-teinte de la première expérience de Budget Participatif, la Ville a débattu avec les différents acteurs pour modifier certaines règles et améliorer le processus. Certains aspects ont évolué

- en ne limitant pas la consultation au numérique et en l'ouvrant à la participation "papier" en Mairie.
- Les projets sont mieux regroupés par nature et/ou sur des critères clairs, pour les faire « concourir » par catégorie de projets (urbanisme, végétalisation, culture, animations, etc.).

- **Place et rôle des CICA**, dont l'organisation reste très hétérogène selon les arrondissements, pas toujours conforme à la Loi PLM alors qu'il s'agit d'une obligation légale

Les CICA ont été créés par la Loi PLM de 1982, développant une première forme institutionnelle de Démocratie participative en France. Obligation légale au rythme d'un par trimestre, le CICA regroupe par arrondissement les associations volontaires ayant un intérêt dans l'arrondissement, leur permettant d'interpeller les élus sur un sujet de leur choix lors d'un temps particulier du conseil d'arrondissement. Le Conseil d'Arrondissement délibère en présence des associations selon les règles habituelles de fonctionnement du Conseil d'Arrondissement.

La forme prise par le CICA est devenue de plus en plus diverse selon les arrondissements, et parfois éloignée de ce que prévoit la Loi.

- **Ne faudrait-il pas une clarification de l'organisation des CICA ?** Ce sont les associations qui devraient être à l'origine des questions et le CICA un lieu d'échange. On en est souvent loin...
- **Ne faudrait-il pas une clarification de la participation des Conseils de Quartier au CICA ?** Les Conseils de Quartier, de création plus récente que la Loi PLM, ne sont pas inscrits dans la Loi et leur caractère municipal (donc non associatif) ne leur permet pas légalement de participer aux CICA. Or, plusieurs arrondissements les invitent et leur donnent parfois presque priorité lors des CICA, alors qu'ils n'en sont pas membres dans d'autres arrondissements.
- **Ne faudrait-il pas demander aux parlementaires d'amender la Loi qui a plus de 40 ans ? Quelle erreur d'avoir limité l'actualisation de la Loi PLM à la seule question électorale !**

- **Relations entre les CILs et les Conseils de Quartier :**

- **Quid de la participation des CILs au fonctionnement des Conseils de Quartiers ?** Cette instance créée par la Loi en 2002 était nécessaire pour susciter la participation des habitants, là où elle n'était pas structurée, mais elle s'inscrit dans un contexte particulier dans d'autres communes comme Lyon (ou Marseille, Grenoble, Clermont Ferrand etc...) où existaient déjà de nombreuses associations impliquant les habitants, comme les CIL.

Dans un souci de complémentarité, la Ville de Lyon a toujours garanti, depuis 2002, la présence des CIL volontaires dans l'animation des conseils de quartier, comme **membre du Bureau du Conseil de Quartier au sein du Collège associatif**. Nous regrettons que cet aspect disparaisse des chartes de conseil de Quartier au fur et à mesure de leur refonte dans les arrondissements.

La création d'un "Bureau Citoyen", où les personnes morales ne semblent pas les bienvenues, va à l'encontre de cet acquis démocratique que représente la participation des CIL volontaires (et plus largement des corps intermédiaires associatifs ou économiques) à l'animation des Conseils de Quartier.

- **La Ville ne devrait-elle pas redéfinir une trame globale de charte des Conseils de Quartier, même si la compétence est "d'arrondissement" ?**

UCIL 50 rue Saint-Jean 69005 LYON [siret n° 38485278600027]

Tél : 09.66.43.97.71 - courriel : u.c.i.l@orange.fr - site internet : www.ucil.fr

Association agréée au titre de l'article L 121.8 et L 160.1 du code de l'urbanisme et de l'article 40 de la Loi du 10/07/1976 relative à la protection de la nature

3. QUESTIONS SPECIFIQUES METROPOLE DE LYON*

- **Le Conseil de Développement** : Instance Métropolitaine imposée par la Loi, qui pourrait être comparée au Conseil Economique Social et Environnemental, rassemblant les corps intermédiaires à l'échelle de la Métropole, la majorité écologiste a profondément modifié son organisation. La nouvelle organisation du CdD comprend une assemblée plénière constituée de tous les citoyens de la Métropole qui veulent bien participer (la réalité nous impose de constater que le nombre de participants est limité) et un Comité d'Organisation de 90 membres dont 45 habitants tirés au sort et 45 «acteurs» désignés par la Métropole et renouvelés tous les 2 ans (dont l'UCIL fait partie). **La disparition assumée du poste de président(e) nommé(e) par le Conseil de la Métropole, qui personnifiait le Conseil de Développement face aux élus, est très parlante: on ne veut pas que celui-ci prenne trop d'importance.**
Le renouvellement tous les deux ans permet peu l'implication durable citoyenne.

Après un mandat de ce nouveau fonctionnement, force est de constater que les craintes de l'UCIL étaient assez fondées.

Le Comité d'organisation fond comme neige au soleil. Et les travaux du CDD restent très encadrés par l'Administration de la Métropole, qui fait ce qu'elle peut (ou ce qu'elle veut), vu le faible nombre de participants.

Nous pouvons cependant féliciter une petite équipe de citoyens engagés et d'associations qui ont fait vivre ce CDD et ont apporté quelques contributions (comme sur la ZFE).

Un rapport est transmis au Conseil Métropolitain et une prise de parole a été faite en 2025 et 2026

Que proposez vous pour l'organisation future du CDD ?

Le Président de l'UCIL
Bertrand JABOULEY

